

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale du Nord

Lille, le 8 décembre 2011

Division des Personnels
Enseignants du Public
Bureau de l'Évolution de Carrière

Objet : Accès au corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2012 par la voie d'inscription sur la liste d'aptitude (rentrée 2012)

Référence : - Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles

- Note de service n°2005-023 du 3 février 2005

Dossier suivi par
Vincent Lesparre

Téléphone
03 20 62 30 31
Fax
03 20 62 32 05
Courriel
Dpeia59.becb2@ac-lille.fr

Dans l'attente des instructions ministérielles et de la notification du contingent d'emplois de professeurs des écoles alloué au département du Nord au titre de l'année 2012, je vous informe que les dossiers de candidature sont disponibles sur le site de l'Inspection académique du Nord (<http://www.ac-lille.fr/ia59>) dans la section *Espace administratif / Personnels publics / Evolution de carrière*. Les dossiers complétés sont à me retourner selon le calendrier suivant :

Inspection académique
du Nord
1 rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

- Transmission des dossiers de candidature au secrétariat de la circonscription pour **le 16 mars 2012**.
- Retour des dossiers de candidature à l'Inspection Académique du Nord (D.P.E.P. / B.E.C.) par la **navette du 22 mars 2012**.

1. Conditions requises

Peut faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude l'institutrice ou l'instituteur titulaire qui justifie à la date du 1^{er} septembre 2012 **de cinq années de services effectifs** en cette qualité.

La candidature de tous les institutrices et instituteurs remplissant cette condition est recevable, quelle que soit la position dans laquelle ils ou elles se trouvent.

L'institutrice ou l'instituteur qui aura atteint l'âge de soixante ans et 4 mois avant le 1^{er} septembre 2012 ne peut déposer sa candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles puisque, à cette date, elle ou il dépassera la limite d'âge du corps des institutrices ou des instituteurs.



Quelle que soit son affectation actuelle, l'institutrice ou l'instituteur doit faire acte de candidature auprès de l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier dûment rempli devra être complété, le cas échéant, des justificatifs nécessaires (photocopies des diplômes et/ou titres).

2. Critères de choix

a) Ancienneté

L'ancienneté à retenir est l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime des fonctionnaires de l'Etat, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation.

Cette ancienneté, vérifiée par les services de l'Inspection Académique, sera prise en compte au 1^{er} septembre 2012, pour un maximum de quarante points (1 point par année, 1/12 de point par mois complet).

b) Note pédagogique

Pour le calcul des points correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient deux à la note pédagogique enregistrée au plus tard le 31 août 2011.

Les notes de plus de trois ans seront actualisées pour le calcul du barème.

c) Situations spécifiques

Les contraintes liées à l'affectation actuelle en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) et à l'exercice des fonctions de directeur d'école sont prises en compte lors de l'examen des candidatures.

Affectation en Z.E.P. :

Trois points sont attribués aux personnels ayant exercé leurs fonctions en Z.E.P. durant l'année scolaire 2011-2012 et ayant accompli, au 1^{er} septembre 2012, trois années de service continu en Z.E.P. De plus, la totalité du service doit avoir été effectuée en Z.E.P.

Exercice des fonctions de directrice/directeur d'école :

Les directrices/directeurs d'école bénéficient **d'un point**. Les bénéficiaires doivent avoir été nommés dans l'emploi pour la totalité de l'année scolaire ou être chargés de la direction d'une école à classe unique.

Cet avantage est cumulable avec celui lié à l'affectation en Z.E.P.



3/3

d) Diplômes universitaires

Les candidats qui possèdent des diplômes universitaires doivent en fournir la copie. Les diplômes universitaires validés d'un niveau minimum Bac + 2 donnent droit à **cinq points** pour le barème, quel que soit leur nombre ou leur niveau.

e) Diplômes professionnels

Les candidats qui détiennent un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficieront de **cinq points** pour le barème.

Les diplômes professionnels sont ceux qui ont été obtenus en qualité d'instituteur et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur (CAEAA, CAEI, CAEM, CAEP, CAET, CAETM, DDEAS, CAFIMF, CAPSAIS, CAESMA, CAPCEG, CAEA, ...)

IMPORTANT

➤ Les candidats ayant déjà sollicité leur inscription les années antérieures doivent obligatoirement présenter un nouveau dossier complet (les pièces justificatives éventuellement déjà fournies étant archivées). Il en est de même pour les enseignants inscrits sur la liste complémentaire.

➤ L'institutrice/instituteur inscrit(e) sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 et qui ne pourra être installé(e) **avant le 30.06.2012 pour raison de congé longue maladie ou longue durée doit renouveler sa demande d'inscription.**

Les écoles seront informées par courriel du lancement de la procédure d'inscription.

Je vous remercie par avance d'aider mes services à respecter le calendrier prévu en transmettant en temps utile, les dossiers contrôlés par vos soins.

**L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord,**

Jean-Pierre POLVENT

Affaire suivie par : V. LEPARRE (03 20 62 30 31
dpeia59.becb2@ac-lille.fr

FICHE DE CANDIDATURE A L'INTEGRATION AU 01.09.2012 DANS LE CORPS DES
PROFESSEURS DES ECOLES PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE
ANNEE 2012

A FAIRE PARVENIR A
Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
chargé(e) de la circonscription pour le

16 mars 2012

(Date limite d'envoi des dossiers par le secrétariat d'IEN à l'Inspection académique le **22 mars 2012**)

ETAT CIVIL

MADAME MADEMOISELLE MONSIEUR (cochez la case correspondante)

NOM : _____ NOM de J.F. : _____

PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

NUMEN : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

ADRESSE : _____

C.P. / VILLE : _____

TEL. : _____ COURRIEL : _____

AFFECTATION

ECOLE : _____

ADRESSE : _____

C.P. / VILLE : _____

PAYS (pour les personnels en détachement à l'étranger) : _____

CIRCONSCRIPTION : _____

POSITION ADMINISTRATIVE

<input type="checkbox"/> activité ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> mise à disposition	<input type="checkbox"/> congé parental jusqu'au
<input type="checkbox"/> détachement	<input type="checkbox"/> congé longue durée	31.08.2012 ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> congé formation	<input type="checkbox"/> congé longue maladie	<input type="checkbox"/> disponibilité jusqu'au
		31.08.2012 ⁽²⁾

¹ Sont également en position d'activité : le congé maladie, de maternité, d'adoption, le congé pour formation syndicale ou les décharges de service pour direction d'école ou pour exercice d'un mandat syndical, les postes de réadaptation

² La demande de réintégration doit être déposée dans les délais prévus pour prendre effet à compter du 1^{er} septembre prochain, soit avant le 30 juin 2012.

ÉLÉMENTS DE BARÈME	Cadre réservé à l'administration
<ul style="list-style-type: none"> • AGS au 31.08.2012 : _____ ans _____ mois _____ jours • Service militaire : du _____ au _____ <p>(Joindre obligatoirement le certificat de position militaire pour la prise en compte dans le reclassement, sauf s'il a déjà été fourni les années précédentes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note pédagogique : _____ Date d'obtention : _____ (attribuée au plus tard le 31.08.2011) • Diplôme(s) universitaire(s) (DEUG ou équivalent BAC +2 ⁽³⁾) <p>(joindre copies) _____</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Titre(s) professionnel(s) autre(s) que le CAP d'instituteur ou D.E.S.I. : <p>(joindre copies) _____</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Directrice/directeur d'école de 2 classes et plus : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Zone d'éducation prioritaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, depuis le _____ 	
TOTAL BARÈME :	

Je soussigné(e), _____ sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des Professeurs des écoles au titre de la rentrée 2012.

A _____, le _____

Signature :

Visa de Madame l'Inspectrice / Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale

Transmis le _____

Cachet de la circonscription : _____

Signature de Madame l'Inspectrice /
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale

³ La validation des acquis en vue d'une inscription en licence de Sciences de l'Éducation ou autre, obtenue par la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise en qualité d'instituteur n'est pas reconnue au titre d'un diplôme universitaire de niveau BAC+2. Toute autre validation doit être justifiée par le duplicata du dossier présenté auprès de la commission de validation de l'université.